



Dossier d'inscription saison 2018-2019

- Création Renouvellement de licence (préciser N° :) Compétition Loisir
 Adhésion simple (licence dans un autre club) Dirigeant (Comité Directeur) Adhérent non pratiquant

Discipline principale (cocher une seule discipline) : Roller Hockey Rando-patinage Roller Derby

Nom : _____ Prénoms : _____ Date de Naissance : ___/___/___

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tel portable : _____

Fixe : _____ Adresse email : _____@_____

Personne à prévenir en cas d'accident : _____ tél : _____

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur du club qui m'a été remis, je m'engage à le respecter.

Date : _____ **Signature de l'adhérent :** _____

Divers : info que vous désirez nous signaler : médical (allergie, asthme , conduite à tenir...), situation parentale..

Certificat médical pour une création de licence (datant de moins d'1 an) Il est **obligatoire** pour toute demande de licence pratiquant **loisir et compétition**

Je soussigné, Dr _____ Date de l'examen _____
certifie que

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller et /ou du roller Hockey

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge (un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (à rayer suivant le cas)

surclassement double surclassement

Cachet, date et signature du médecin obligatoires



Attestation de questionnaire santé pour un renouvellement de licence

Elle est **obligatoire** pour toute demande de renouvellement de licence pratiquant loisir et **compétition**

Pour un majeur :

Je soussigné, Monsieur/Madame atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT (**ANNEXE 3 p 9**) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Pour un mineur :

Je soussigné, Monsieur/Madame..... en ma qualité de représentant légal de atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT (**ANNEXE 3 p 9**) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Le Signature

Assurance : Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande) incluant l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Autorisation parentale pour un licencié mineur :

Je soussigné, père mère tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessus, autorise :

- L'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

- Le responsable de l'équipe, et donne décharge au club, à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident, durant les entraînements, les trajets ou déplacement en matchs avec ou sans hébergement courte durée (2j).

En outre, Je m'engage à mener et reprendre mon enfant aux entraînements, m'assurer que la séance a bien lieu et que les animateurs sont bien présents

Le Signature :

Droit à l'image :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence ainsi que toute photo/film réalisés lors des manifestations/entraînement/championnat du TRHC, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Utilisation de l'adresse mailing par le TRHC : J'accepte de recevoir les informations des partenaires et du club*

Oui

Non

*rayer la mention inutile



Cotisation et Mode de paiement

Chèque (à l'ordre du TRHC) Espèce Pass région n°: Chèque vacances

Coupon sport Chèque collégien

*(cochez les cases correspondantes et indiquez la sommes pour les chèques vacances et coupon sport)

Tarif incluant la garantie de base de l'assurance (option 1)

Roller HOCKEY

○+Super mini (U9) : 80€*
Né(e) à partir 2011

○+mini (U11) : 80€* Hç
Né(e) en 2009-2010

○+ Poussins (U13) : 90€*
Né(e) en 2007- 2008

○+Benjamin (U15) : 90€*
Né(e) en 2005- 2006

○+ Minime (U17) : 90€*
Né(e) en 2003-2004)

○+Cadet (U19) : 90€*
Né(e) en 2001 -2002

○+ Junior (U22) : 130€*
Né(e) de 1998 à 2000

○+ Adulte: 130€*
Né(e) avant 1998

ROLLER /Roller DERBY

○+ Jeune (Après 2000): 80 €*

○+ Adulte: 90€*

○+ Adhésion simple TRHC 45 € [1]

○+Dirigeant pratiquant(Comité Directeur) : prix de la licence FFRS

○+ Dirigeant non pratiquant (Comité Directeur) : adhésion + licence FFRS offerte

[1] Sans licence pour les joueurs affiliés à la FFRS via un autre club,

Bonus : Inscription le 10/09 Pierrelatte (18h30-20h30) et le 5/09 à St Paul 2003 (18h15-20h30) : un T-Shirt Roller Rando – Hockey Offert /adhérent (bonus limité au stock disponible). Tout dossier incomplet sera refusé.

Réduction aux familles : -10€ / adhérent à partir du 2^{ème} adhérent (non cumulable avec le bonus).



A quoi sert votre cotisation ?

A payer :

1) La part fédérale

- Licence ~ entre 11 et 38 € suivant la catégorie
- Inscription de toutes les équipes en championnat
- Arbitrages
- Inscription du club à la fédération
- Inscription du club à la ligue

2) Le défraiement des entraîneurs

3) Les assurances multiples

4) Les aides aux déplacements suivant la charte du club

5) Le fonctionnement du club (palets, matériel pédagogique, équipements gardiens)

- Site internet
- Promotion du club
- Papeterie, timbres,

Pièces à fournir à l'inscription :

- Une photo d'identité (35/45mm). Sauf senior inscrit la saison n-1
- La fiche d'inscription entièrement renseignée
- L'acquittement des frais d'inscription par les différentes possibilités proposées.
- Le certificat médical de la fiche d'inscription rempli par votre médecin ou joindre un certificat médical datant de moins d'un an ou questionnaire médicale rempli

Attention : sur le certificat médical de bien faire apparaître le mot compétition surclassement pour les catégories jeunes

Aucune licence ne sera validée sans le dossier d'inscription complet

Pour ceux déjà inscrits la saison passée, les dossiers devront être rendus fin septembre dernier délai (10/09 pour ceux inscrits en compétition).

Passé ce délai, les gens non réinscrits seront refusés à l'entraînement



Planning des entrainements 2018 -2019

	Lundi PIE	Mercredi SP3C	Jeudi PIE	Vendredi SP3C	Samedi PIE	Samedi en EX1
9h					Roller Derby	
10h30					Ecole de hockey	Patinage en Ext (>16 ans)
11h30					Ecole de patinage	
12h30						
18h30		Prépa Physique benj/minimes	Hockey Poussins MP		Hockey Poussins MP	
19h00	Patinage Adulte					
19h30		Hockey Benjamins Minimes			Hockey Benjamins Minimes	
20h15						
20h30	OK R2	OK Cadets /N4		OK Loisirs	OK Cadet/ N4 R2	
22h						
22h15						

Nota :

1. Attention : Pour les entrainements de St Paul Trois chateaux : ci-après les **jours spéciques** d'entrainement au **mois de septembre et début octobre** compte tenu de l'insdiponibilité de la salle . **Les horaires ne changent pas (mardi à la place du mercredi , jeudi à la place du vendredi).**

Mercredi 5/09 (pas d'entrainement le 7/09)

Mardi 18 et jeudi 20/09

Mardi 2/10 et jeudi 4/10

A parti du 17/10 reprise des entrainements normalement mercredi et vendredi

Mardi 11 et jeudi 13/09

Mardi 25/09 et jeudi 27/09

Mercredi 10/10

2. Il se peut que le planning change en cours d'année en fonction des effectifs et des nouveaux créneaux obtenus



Annexe 1 : Charte du parent

Votre enfant est inscrit au TRHC. A ce titre, vous êtes un partenaire important de la vie du Club et nous souhaitons que cela se concrétise par votre adhésion à la charte des parents.

En tant que parent, je m'engage à :

- Permettre à mon enfant de participer aux entraînements et aux matchs de sa catégorie dans les meilleures conditions :
 - En respectant les horaires,
 - En possédant un matériel complet et en bon état,
 - En informant les entraîneurs ou responsables d'équipe en cas d'absence.
 - déposer et récupérer mes enfants dans le gymnase
- A ne m'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des entraîneurs (composition des équipes, placement des joueurs et stratégie de jeu).
- Privilégier l'esprit sportif. Avoir un comportement sportif irréprochable :
 - Respect des coéquipiers, dirigeants,
 - Respect des adversaires, spectateurs,
 - Respect des décisions arbitrales,
 - Respecter les décisions des entraîneurs du club.
- Faire comprendre et faire respecter à mon enfant la politique du club.
- Soutenir et respecter le travail des dirigeants.
- A ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du Club sans autorisation préalable.
- Démontrer par mon comportement et mes propos que je ne tolère pas et n'encourage pas la violence physique et psychologique.
- Après avoir lu et pris connaissance de la Charte du Parent, m'engage à la respecter pour le bien être du sport et comprends que tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par la Comité Directeur. Le Comité Directeur se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club du joueur.

Nom et signature des parents



Annexe 2 : Notice d'Assurance (saison sportive 2018/2019)

Pour tous renseignements, contactez : Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller et Skateboard (patinage artistique, , course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)
- A l'occasion de :
- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
- Organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres, nécessaire aux besoins des activités,
- Le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- Formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- Toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- Actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties

- Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :
 - Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
 - Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
 - Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".



Encas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours: 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Domages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayants souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayants souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT. Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Date de souscription :	
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour		
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base			
Capital décès par major ⁽⁴⁾				7 500 €
Capital invalidité (4)				25 000 €
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €		

- 1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
- 2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
- 3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum
- 4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral
- 6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} septembre de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 31 août inclus. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplet attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.